



CONSEIL MUNICIPAL

SAINT-TRICAT

SEANCE DU 27 MAI 2025 – 19h00

MAIRIE DE SAINT-TRICAT

PROCES-VERBAL

Signature du secrétaire de séance
Rémi MERIAUX

Signature de Monsieur le Maire
Sébastien CASTELLE

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai à 19 heures, le Conseil Municipal de Saint-Tricat s'est réuni en mairie de Saint-Tricat, sous la présidence de
M. Sébastien CASTELLE, Maire.

Convocation au Conseil Municipal envoyée et affichée le 20 mai 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14

Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Procuration(s) : 3

Nombre de votants : 14

Conseil Municipal du 27 mai 2025 – Ordre du jour

1 : Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 04 avril 2025
2. Motion pour la création d'une salle de coronarographie au Centre Hospitalier de Calais
3 : Avis sur la demande de création d'une unité de méthanisation de la société OPALE BIOMETHANE
4. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de son Document d'Information Communal sur les RISques Majeurs (DICRIM)
5 : Mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et ajout d'autres cadres d'emplois
6 : Demande de subvention au titre du Farda 2025, Travaux du Quotidien
7 : Délibération annulant et remplaçant la délibération 11_2025 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025
8 : Délibération annulant et remplaçant la délibération 12_2025 Attribution des subventions accordées au titre du budget 2025
9 : Délibération annulant et remplaçant la délibération 13_2025 Participation au voyage scolaire « PARIS » 2025

Le quorum est atteint (nombre de présents : 11)

La séance est ouverte à 19h00

M. le Maire : Je vous propose de désigner en qualité de secrétaire M. Rémi MERIAUX

Secrétaire de Séance : M. Rémi MERIAUX



PRESENTS : M. Sébastien CASTELLE, M. Rémi MERIAUX, M. Jean-Luc LOQUET, Mme Caroline BRAULLE, M. Quentin CALAIS, M. Jean-Pierre HENON, M. Pierre LECLERCQ, M. Benoît LENTIEUL, M. Frédéric LHIRONDELLE, M. Nicolas PANNEQUIN, M. Sébastien WATEL.

EXCUSES : M. Roland PREVOST (donne procuration à M. Sébastien CASTELLE), M. Ludovic TOURMAN (donne procuration à M. Rémi MERIAUX), Mme Valérie BOMY (donne procuration à M. Pierre LECLERCQ).

PROPOS INTRODUCTIFS :

M. Le Maire

Mesdames et Messieurs les élus, chers collègues,

Je vous souhaite à toutes et à tous la bienvenue à cette séance du Conseil Municipal.

J'ai à vous présenter les excuses de Roland Prévost qui donne pouvoir à moi-même, l'absence de Ludovic TOURMAN qui donne procuration à Rémi MERIAUX et Valérie BOMY qui donne pouvoir à Pierre Leclercq.

Ce soir, l'un des points majeurs à l'ordre du jour concerne l'approbation du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ainsi que du Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Ces deux documents constituent un socle fondamental pour notre capacité à prévenir, anticiper et faire face aux situations de crise. Leur élaboration a mobilisé beaucoup d'énergie, de coordination et de rigueur. C'est le fruit d'un travail mené sur près d'un an et demi, et je souhaite souligner l'engagement de Rémi MERIAUX, qui a su coordonner l'ensemble avec sérieux et méthode.

Ce travail n'est pas simplement technique ou administratif : il est essentiel pour la sécurité de nos administrés. En tant qu'élus, nous avons la responsabilité de préparer notre commune à faire face aux risques majeurs, qu'ils soient naturels, technologiques ou sanitaires. Nous savons combien ces dernières années nous ont appris l'importance de l'anticipation, que ce soit à travers les épisodes climatiques ou la gestion d'une crise sanitaire inédite.

Je tiens aussi à remercier Sébastien WATEL et Nicolas PANNEQUIN pour leur relecture attentive et leurs propositions pertinentes qui ont permis d'affiner encore davantage ces documents. Ce que nous avons aujourd'hui entre les mains va au-delà de la stricte obligation légale. Le PCS, notamment, intègre des fiches actions détaillées pour chaque cellule de gestion de crise, un outil pratique et concret qui facilitera la coordination si une situation exceptionnelle devait survenir.

Et parce qu'un plan n'a de valeur que s'il est maîtrisé, un exercice de simulation sera organisé prochainement. Il nous permettra de nous approprier les outils, d'identifier les points à améliorer, et surtout de renforcer notre réactivité et notre cohésion en cas de besoin.

En parallèle, je souhaite revenir sur un autre sujet abordé lors de notre précédente séance : la création de deux postes dans les services communaux. Ces créations répondaient à un besoin identifié à la fois sur le plan opérationnel et administratif. Je suis heureux de vous informer que ces deux postes ont été pourvus : Nathalie Lassalle, que nous connaissons tous comme notre secrétaire de mairie, a accepté d'assurer également les fonctions d'adjointe technique, notamment pour renforcer la présence périscolaire au moment du service de la cantine. C'est une preuve supplémentaire de son engagement au service de la collectivité.

Le second poste, celui de rédacteur principal, a été confié à Steeve CAMMAS, qui rejoint notre équipe avec une solide expertise en finances publiques. Son arrivée va nous permettre de renforcer le pilotage de nos projets et de répondre avec davantage de réactivité aux enjeux administratifs et financiers de notre commune.

Dans ce même esprit de modernisation et de service aux habitants, j'ai pris la décision de faire évoluer la gestion du périscolaire. À partir de la rentrée prochaine, nous déploierons le logiciel MY PERYSCHOOL, développé par la société Waigéo. Il s'agit d'un outil performant, déjà utilisé dans de nombreuses communes voisines. Ce logiciel permettra aux familles de gérer directement leurs réservations et

paiements en ligne, de manière plus simple, plus sécurisée et plus transparente. C'est un vrai pas en avant dans notre volonté d'offrir des services publics modernisés et adaptés aux usages d'aujourd'hui. Sur le volet investissement et prospective, je tiens à vous informer de l'avancement des trois études de faisabilité prévues et inscrites à notre budget. Elles concernent des projets structurants pour l'avenir de notre commune. Après consultation, c'est Claire Chevalier, architecte diplômée par le gouvernement, qui a été retenue pour conduire ces études. Son expertise est reconnue et nous avons confiance dans la qualité de son analyse.

Nous aurons ainsi, dans les mois à venir :

- En juin, les résultats de l'étude pour la construction de la nouvelle cantine et de la garderie ;
- En juillet, celle concernant la réhabilitation de l'école ;
- Et en septembre, l'étude pour la rénovation de la salle polyvalente.

Ces éléments nous permettront de construire une vision cohérente de nos investissements à moyen et long terme, et surtout de prioriser nos projets en fonction de leur faisabilité, de leur coût et de leur impact pour les habitants.

J'en viens maintenant à un chantier emblématique, celui de la restauration de notre église. Après une phase de pause, le projet a redémarré concrètement : l'architecte nous a transmis les documents pour le dépôt du permis de construire, qui sera effectué dans les prochains jours auprès du service urbanisme de Grand Calais Terres & Mers. Le Dossier de Consultation des Entreprises sera également lancé, ce qui nous permettra de retenir les entreprises qui interviendront dès l'automne. Si tout se déroule comme prévu, nous pourrons envisager une réouverture de l'édifice au cours du premier semestre 2026. C'est un projet important, à la fois patrimonial, culturel et symbolique pour notre commune.

La vitalité de notre village passe aussi par la richesse de son tissu associatif. J'ai eu le plaisir, le 8 avril dernier, d'assister à l'inauguration de l'association « Les Fous de la Balle », qui vient enrichir encore l'offre d'activités proposées à nos habitants. Leur dynamisme et leur enthousiasme sont à saluer, et je leur souhaite une belle réussite.

Enfin, quelques rendez-vous festifs et conviviaux à ne pas manquer : notre incontournable brocante, qui aura lieu le dimanche 1er juin, avec une inauguration prévue à 11h30 à la mairie, puis la kermesse de l'école, le samedi 14 juin. Comme chaque année, ce sera l'occasion pour nous de remettre les livres offerts à chaque élève, un geste symbolique qui marque l'attachement de la commune à l'éducation et à la jeunesse.

Pour conclure, je crois que nous pouvons nous réjouir du dynamisme qui anime notre commune. Qu'il s'agisse des projets structurants, de l'action quotidienne des services, de la vie associative ou des liens que nous entretenons avec les habitants, tout cela reflète une volonté commune de faire avancer notre village, dans un esprit de responsabilité et d'enthousiasme. Continuons à œuvrer ensemble, avec engagement et détermination, pour bâtir l'avenir de notre commune.

Je vous remercie de votre attention. Nous allons à présent entamer l'ordre du jour de ce Conseil Municipal et je vous demande l'autorisation de retirer la délibération Mise à jour du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal donne son accord.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 4 avril 2025

Le procès-verbal du 4 avril 2025 vous a été remis, appelle-t-il de votre part des observations ?
Pas d'observations.

Le procès-verbal de la séance du 4 avril 2025 a été adopté à l'unanimité.

2. Motion pour la création d'une salle de coronarographie au Centre Hospitalier de Calais

Rapporteur : M. le Maire

Mesdames, Messieurs,

Le Centre Hospitalier de Calais n'est toujours pas doté d'une salle de coronarographie et ce, malgré sa capacité à l'accueillir et les demandes répétées et insistantes des équipes médicales et des élus locaux.

Cette situation, consécutive à un refus de l'ARS Hauts-de-France, n'est pas acceptable pour la plus grande ville du Département du Pas-de-Calais, plus encore, quand on sait que le corps médical a alerté sur les difficultés de prise en charge que cela génère pour la patientèle locale.

Cette situation est d'autant plus inacceptable qu'en 2022, le Calaisais présentait une surmortalité de plus de 45 % par rapport à la moyenne nationale pour les maladies cardiovasculaires.

Nous pouvons donc établir un lien entre cette surmortalité et l'absence de salle de coronarographie à Calais qui impose des déplacements à Boulogne-Sur-Mer, quand parfois chaque seconde compte.

Nous sommes face à un scandale sanitaire par le refus de l'ARS Hauts-de-France de développer cette offre de soin à Calais, refus qui porte préjudice à la population du Calaisais et qui rend inéquitable l'accès aux soins pour ne pas dire, les chances de survie.

La vie d'un habitant du Calaisais n'a pas moins de valeur que celle de tout autre habitant du territoire national.

Le Calaisais ne peut être un territoire méprisé par les plus hautes instances et autorités.

Nous exigeons donc l'ouverture d'une salle de coronarographie au Centre Hospitalier de Calais, en 2025.

Nous proposons de faire adopter cette motion par tous les Conseils Municipaux du Calaisais et d'interpeller collectivement Monsieur Yannick NEUDER, Ministre de la santé et de l'accès aux soins.

Par conséquent, je vous propose Mesdames et Messieurs :

- d'adopter la présente motion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée, décide d'adopter la présente motion.

3. Avis sur la demande de création d'une unité de méthanisation de la société OPALE BIOMETHANE

La SAS OPALE BIOMETHANE a effectué une déclaration initiale au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour le démarrage de son activité de méthanisation en date du 26 septembre 2018 (n° A-8-IO4WRDFNI). Ce méthaniseur est implanté sur une ancienne parcelle agricole à 2,4 km au sud du bourg de Hames-Boucres, dans le département du Pas-de-Calais (62).

Le tonnage déclaré pour cette unité de méthanisation (rubrique 2781-1) est de 29 tonnes par jour de matières végétales (CIVE et coproduits végétaux) entrantes.

En parallèle de cette déclaration, un arrêté de permis de construire a été obtenu le 5 juin 2019 et la mise en service industrielle a eu lieu le 17 juin 2021.

Une déclaration de modification ICPE a été effectuée le 17 mars 2023 afin d'installer des panneaux photovoltaïques sur un espace industriel non aménagé au sud de la lagune de stockage des digestats.

Une nouvelle demande d'enregistrement ICPE a été déposée en février 2025 pour :

- une augmentation des matières à traiter : 99 t/j,
- une diversification des matières entrantes : effluents d'élevage, sous-produits agro-industriels, déchets industriels d'épuration...
- le classement de certaines matières entrantes sous la rubrique ICPE 2781-2,
- une cuve de stockage des matières liquides,
- l'ajout d'un broyeur prémix sur la trémie existante,
- une extension du plan d'épandage des digestats (1 238,13 ha supplémentaires).

L'activité de l'unité de méthanisation sera soumise à enregistrement sous les rubriques ICPE :

- 2781-1b : méthanisation de matières végétales brutes, effluents d'élevage ... ;
- 2781-2b : méthanisation d'autres déchets non dangereux, pour une quantité de matière traitée de 99 t/j maximum (supérieure à 30 t/j et inférieure à 100 t/j).

La quantité totale de matières entrantes en méthanisation sera environ de 22 300 tonnes par an, soit 61 t/j en moyenne annuelle.

Dans le cadre de cette procédure, la Préfecture du Pas-de-Calais sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Considérant le cadre des textes législatifs et réglementaires en vigueur, dans lequel s'inscrit la méthodologie utilisée pour évaluer les impacts du projet ;

Considérant la prise en compte de façon satisfaisante des incidents directs ou indirects du projet sur l'environnement et la conformité à l'arrêté modifié du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781 de la nomenclature des ICPE.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS OPALE BIOMETHANE pour sa demande de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de HAMES-BOUCRES.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide d'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SAS OPALE BIOMETHANE pour sa demande de création d'une unité de méthanisation sur le territoire de HAMES-BOUCRES.

4. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de son Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Rapporteur : M. le Maire

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature ; qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations. Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'Etat, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Tel est l'objet du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) instauré par la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Ce document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribue à la fois à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer. Il intègre et complète les dispositions générales ORSEC (Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile) élaborées au niveau départemental par la préfecture.

D'autre part, les pouvoirs de police et obligations du Maire sont définis dans le CGCT aux articles L2212-2 et L2212-4. Le Maire prend toutes les mesures destinées à assurer la protection des administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune de Saint-Tricat.

La commune est nouvellement soumise à l'obligation de réaliser un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), en effet le territoire de Saint-Tricat étant nouvellement concerné par un plan de prévention des risques naturels « inondation ».

Le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Saint-Tricat définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus (dits risques majeurs).

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être activé sans formalisme particulier, à l'initiative du Maire ou par son représentant désigné, dès lors que les renseignements reçus par tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, ou à la demande de l'autorité préfectorale. Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci, doit dans un premier temps constituer la cellule de crise municipale.

Le dispositif opérationnel s'organise autour des différents acteurs suivants :

- Le Directeur des Opérations de Secours (DOS)
- L'Appui au DOS (PCC1)
- Le Responsable de la cellule terrain (PCC2)
- Le Responsable de la cellule logistique (PCC3)
- Le Responsable de la cellule secrétariat (PCC4)

Monsieur Le Maire rendra applicable ce Plan Communal de Sauvegarde par arrêté.

Le Plan Communal de Sauvegarde est accompagné d'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à l'attention du grand public, conformément aux articles R.125-10 et R.125-11 du Code de l'environnement qui précisent le contenu et la forme des informations à porter à la connaissance du public.

Ce document, a pour but d'informer les habitants de la commune sur les risques naturels et technologiques auxquels ils sont soumis.

Le DICRIM de Saint-Tricat s'attache particulièrement à expliquer ce qu'est un risque majeur, les moyens d'alerte et information à la population ainsi que les bons réflexes à avoir en cas de crises.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde
- d'approuver le DICRIM
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de modernisation de la sécurité civile en date du 13 août 2004 ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu le décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes ;

Considérant que le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, doit assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique sur le territoire de la commune ;

Considérant que Monsieur le Maire a établi un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ainsi qu'un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ci-joint recensant les mesures de sauvegarde répondant aux risques sur le territoire de la commune et que ce dossier doit être porté à la connaissance du public. Entendu le rapport présenté par Monsieur Rémi MERIAUX : après avoir délibéré à l'unanimité décide d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ; d'approuver le Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs (DICRIM) ; d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté d'application du Plan Communal de Sauvegarde.

5. Mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et ajout d'autres cadres d'emplois

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L712-1 et L712-2, L713-1, L.714-1, L714-4 à L714-8,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 modifié relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2024-641 du 27 juin 2024 relatif au régime de certains congés pour raison de santé des fonctionnaires et des agents contractuels de l'Etat,

Vu l'ensemble des arrêtés ministériels portant application aux corps de la fonction publique d'Etat des dispositions du décret n°2014-513 précité,

Vu les annexes du décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux fonctionnaires,

Considérant qu'il soit nécessaire de réviser la dernière délibération concernant le RIFSEEP,

Vu l'avis favorable donné par le Comité social territorial, en sa séance du 19/05/2025,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que :

Par délibérations en date du 08/11/2017 pour la filière Administrative et du 02/03/2018 pour la filière Technique et Animation, le Conseil Municipal a mis en place, à compter de ces mêmes dates, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents fonctionnaires stagiaires et titulaires pour la filière Administrative et fonctionnaires titulaires pour la filière Technique et Animation relevant des cadres d'emplois suivants :

- Adjoints administratifs selon les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Adjoints techniques et les adjoints techniques principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe selon l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques des administrations de l'Etat.
- Adjoints d'animation et les adjoints d'animation de 1^{ère} et 2^{ème} classe selon l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations.

Aussi, par délibération du 24/01/2023, ces délibérations ont été révisées afin d'inclure les adjoints administratifs contractuels, les adjoints techniques contractuels et stagiaires et les adjoints d'animation contractuels et stagiaires au RIFSEEP.

Dans un souci d'équité et en prévision de recrutements futurs, Monsieur le Maire souhaite élargir l'attribution du RIFSEEP pour d'autres cadres d'emploi (contractuels, stagiaires et titulaires) :

- Les rédacteurs ;
- Les techniciens ;
- Les agents de maîtrise ;
- Les ATSEM ;
- Les animateurs.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

Article 1 : bénéficiaires du RIFSEEP

Le RIFSEEP est actuellement attribué aux agents contractuels, stagiaires et titulaires de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emploi suivants :

- Les adjoints administratifs territoriaux, principaux de 2^e classe et de 1^{ere} classe ;
- Les adjoints techniques territoriaux, principaux de 2^e classe et de 1^{ere} classe ;
- Les adjoints d'animations territoriaux, principaux de 2^e classe et de 1^{ere} classe ;

En supplément, il sera attribué aux agents contractuels, stagiaires et titulaires de droit public exerçant les fonctions des cadres d'emploi suivants :

- Les rédacteurs ;
- Les techniciens ;
- Les agents de maîtrise ;
- Les ATSEM ;
- Les animateurs.

Article 2 : modalités et conditions d'attribution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

L'IFSE est versée mensuellement et est proratisée en fonction du temps de travail.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 3 : modalités et conditions d'attribution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le Complément Indemnitaire Annuel est versé annuellement.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 4 : détermination des groupes de fonctions, des montants

Groupes	Montants annuels maximum de l'IFSE (en €)	Montants annuels maximum du CIA (en €)
Rédacteurs/Educateurs des APS/Animateurs		
G1	17 480 €	2 380 €
G1 logé	8 030 €	2 380 €
G2	16 015 €	2 185 €
G2 logé	7 220 €	2 185 €
G3	14 650 €	1 995 €
G3 logé	6 670 €	1 995 €
Techniciens		
G1	19 660 €	2 680 €
G1 logé	13 760 €	2 680 €
G2	18 580 €	2 535 €
G2 logé	13 005 €	2 535 €
G3	17 500 €	2 385 €
G3 logé	12 250 €	2 385 €
Adjoints Administratifs/Agents Sociaux/ATSEM/Opérateurs des APS/Adjoints d'animation		
G1	11 340 €	1 260 €
G1 logé	7 090 €	1 260 €
G2	10 800 €	1 200 €
G2 logé	6 750 €	1 200 €

Article 5 : cumul

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget.

Dès lors, l'IFSE est non cumulable avec le primes et indemnités de même nature, notamment :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- La prime de service et de rendement (PSR) ;
- La prime de fonctions et de résultats (PFR) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT) ;
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP) ;
- L'indemnité spécifique de service (ISS) ;
- La prime de fonction informatique ;

En revanche, le RIFSEEP est cumulable, avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, etc.) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (GIPA, etc.) ;
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires, dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 ;
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail, tel que défini par le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 ;
- Les primes régies par l'article L.714-11 du CGFP (prime annuelle, 13^e mois, ...) ;
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- La N.B.I. ;

Article 6 : dispositif de sauvegarde

Si le montant indemnitaire perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel :

- En raison de l'application ou la modification des dispositions réglementaires du régime indemnitaire des services de l'Etat servant de référence ;
- En raison d'une modification des bornes indiciaires du grade dont le fonctionnaire concerné est titulaire.

Le régime indemnitaire perdure jusqu'à ce que l'agent change de fonction.

Article 7 : modulation du RIFSEEP du fait des absences

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : le RIFSEEP (IFSE et/ou CIA) suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie et de grave maladie, le bénéfice des primes et indemnités est maintenu à hauteur de 33 % la première année et de 60 % les deuxième et troisième année.
- En cas de congé de maladie longue durée, le RIFSEEP est suspendu. Si le fonctionnaire est placé en congé de longue durée à la suite d'une période de congé de longue maladie rémunérée à plein traitement, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de longue maladie demeurent acquises.

Article 8 : clause de revalorisation

Les montants maxima (plafonds) feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux prévus seront revalorisés.

Article 9 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27/05/2025.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée, décide d'adopter la mise à jour du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) et ajout d'autres cadres d'emplois.

6. Demande de subvention au titre du Farda 2025, Travaux du Quotidien

M. le Maire expose à l'Assemblée la nécessité d'entreprendre des travaux au niveau des gouttières de la mairie et d'acquérir du matériel technique indispensable au bon fonctionnement des services municipaux.

Il porte ensuite à la connaissance de l'assemblée que ces travaux entrent dans le cadre de la demande de subvention FARDA (Fonds d'Aménagement Rural et Développement Agricole.) Travaux du Quotidien.

L'obtention d'une subvention étant toutefois subordonnée à la présentation d'un dossier d'avant-projet avec devis à l'appui.

Il propose en conséquence à l'Assemblée d'approuver cet avant-projet d'un montant total HT de 24 779,50 € selon le plan de financement repris dans le tableau ci-après :

DEPENSES		RECETTES				
Nature de la dépense HT	Montant	Financier HT	%	Sollicité	Attribué	Montant
Tondeuse autoportée	17 020,84 €	Autofinancement (Fonds propres de la commune)	80,0%			13 616,67 €
		Département (FARDA)	20,0%	X		3 404,17 €
<i>Sous-Total</i>	<i>17 020,84 €</i>	<i>Sous-Total</i>	<i>100,0%</i>			<i>17 020,84 €</i>
Tondeuse thermique	1 628,46 €	Autofinancement (Fonds propres de la commune)	80,0%			1 302,77 €
		Département (FARDA)	20,0%	X		325,69 €
<i>Sous-Total</i>	<i>1 628,46 €</i>	<i>Sous-Total</i>	<i>100,0%</i>			<i>1 628,46 €</i>
Désherbeur mécanique	1 999,17 €	Autofinancement (Fonds propres de la commune)	80,0%			1 599,34 €
		Département (FARDA)	20,0%	X		399,83 €
<i>Sous-Total</i>	<i>1 999,17 €</i>	<i>Sous-Total</i>	<i>100,0%</i>			<i>1 999,17 €</i>
Saleuse électrique	1 531,03 €	Autofinancement (Fonds propres de la commune)	80,0%			1 224,82 €
		Département (FARDA)	20,0%	X		306,21 €
<i>Sous-Total</i>	<i>1 531,03 €</i>	<i>Sous-Total</i>	<i>100,0%</i>			<i>1 531,03 €</i>
Création de trop-plein sur les chéneaux de la mairie	2 600,00 €	Autofinancement (Fonds propres de la commune)	80,0%			2 080,00 €
		Département (FARDA)	20,0%	X		520,00 €
<i>Sous-Total</i>	<i>2 600,00 €</i>	<i>Sous-Total</i>	<i>100,0%</i>			<i>2 600,00 €</i>
TOTAL	24 779,50 €	TOTAL	100,0%			24 779,50 €

TOTAL				
AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL	80,0%			19 823,60 €
TOTAL SUBVENTIONS PREVISIONNEL	20,0%			4 955,90 €
<i>Dont Département</i>	<i>20,0%</i>	<i>X</i>		<i>4 955,90 €</i>

L'Assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter le devis d'un montant total HT de 24 779,50 € et de solliciter l'aide financière au titre du FARDA (Travaux du Quotidien) de 4 955,90 €.

7. Délibération annulant et remplaçant la délibération 11_2025 Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025

Suite à une erreur administrative, M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de redélibérer sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2025.

L'assemblée après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer pour l'année 2025 le taux de 9,12 concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale, le taux de 33,49 concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et le taux de 34,15 concernant la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

8. Délibération annulant et remplaçant la délibération 12_2025 Attribution des subventions accordées au titre du budget 2025

Suite à une erreur administrative, M. le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de redélibérer sur les subventions attribuées aux diverses associations.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du vote de budget 2025 de la commune nous attribuons des subventions à diverses associations.

Afin de permettre la mise en paiement de ces subventions, nous devons prendre une délibération détaillant le montant et le bénéficiaire de chacune de ces aides, comme spécifié dans le tableau ci-dessous :

Objet	Compte imputation	Bénéficiaire	Montant accordé
Subvention 2025	65748	Comité des Fêtes	3 500.00 €
Subvention 2025	65748	AS Saint-Tricat	2 400.00 €
Subvention 2025	65748	Fyt Danse	500.00 €
Subvention 2025	65748	A2PE	150.00 €
Subvention 2025	65748	APE	500.00 €
Subvention 2025	65748	Ecole Primaire	900.00 €
Subvention 2025	65748	RASED	37.26 €
Subvention 2025	65748	AFAPEI	100.00 €
Subvention 2025	65748	ACVG	100.00 €
TOTAL			8 187.26 €

M. Benoît LENTIEUL étant membre du bureau de l'APE, M. Frédéric LHIRONDELLE étant membre du bureau de l'AS Saint-Tricat, M. Jean-Luc LOQUET étant membre du bureau de l'A2PE et M. Ludovic TOURMAN étant membre du bureau du Comité des Fêtes ne prennent pas part au vote.

M. le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour procéder au mandatement de ces subventions.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord afin de procéder au mandatement de ces subventions.

9. Délibération annulant et remplaçant la délibération 13_2025 Participation au voyage scolaire « PARIS » 2025

Vu la demande d'aide financière dans le cadre du voyage scolaire à PARIS de Mme LEDOUX directrice de l'école primaire de Saint-Tricat.

Vu le montant total estimé à 228,00 € par élève,

M. le Maire propose de subventionner ce voyage à hauteur 100,00 € par enfant participant au voyage de PARIS.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'exposé de M. le Maire, autorise M. le Maire à verser la somme de 100,00 € par enfant participant au voyage de PARIS à la coopérative scolaire de l'école primaire de Saint-Tricat (OCCE 62 N 201009).

10. Informations diverses

M. le Maire : M. Robert LEBRANT, Président du comité des fêtes m'a demandé de vous transmettre une invitation à l'inauguration de la brocante qui aura lieu dimanche prochain.

Lors du dernier Conseil Municipal, nous avons parlé des disques concernant la zone bleue de Calais. J'ai contacté les services de l'Agglomération de Grand Calais Terres & Mers et de la ville de Calais. Aucune distribution est prévue sur les communes de l'agglomération. Cependant je vous informe que dès le 1er juin, deux heures de stationnement seront offertes sur le parking de Calais-Cœur-de-Ville du centre commercial.

M. Jean-Pierre HENON : Où peut-on se procurer ces disques ?

M. le Maire : Ils sont en vente dans le commerce de Norauto et l'office du tourisme de Calais en distribue également.

M. le Maire :

Fonctionnement des bassins de la Basse Leulingue :

Nous connaissons enfin le fonctionnement des bassins de la basse Leulingue. Nous sommes allés sur place avec Rémi MERIAUX, Nicolas PANNEQUIN et Baptiste PRUVOST du Département. Le bassin végétalisé fonctionne uniquement par infiltration, il n'y a absolument pas de débit de fuite. Le bassin bétonné est régulé par une vanne gérée par le Département directement en l'ouvrant ou en la fermant. Cette vanne permet d'écouler l'eau le long de la clôture, de la rejeter sous la route, afin qu'elle se dirige ensuite dans le fossé de l'Avalaison.

M. Nicolas PANNEQUIN : En fermant cette vanne, cela permet également de contenir les éventuels déversements de polluants sur la route départementale.

M. Rémi MERIAUX : En période sèche, le Département gère le bassin bétonné en le vidant au maximum. Il s'agit d'un système de protection.

M. le Maire : À la base, la vanne est fermée. Le Département l'ouvre afin de faire baisser le niveau lorsqu'il n'y a pas de pluie.

M. Nicolas PANNEQUIN : Il l'ouvre une fois qu'ils ont constaté qu'aucune trace d'hydrocarbure ou d'huile n'est présente dans le bassin.

M. Rémi MERIAUX : La vanne est fermée pour se préserver d'un accident sur la commune.

M. le Maire : Comme le bassin bétonné collecte les eaux de la départementale, si demain a lieu un accident avec un véhicule transportant des matières dangereuses, la vanne étant fermée, les eaux ne peuvent pas se répandre dans la nature, elles sont contenues dans ce bassin qui devra être ensuite vidé entièrement. Le bassin bétonné reste à la charge du Département, étant donné qu'il collecte uniquement les eaux de la départementale. En revanche, le bassin végétalisé doit normalement être

rétrocédé à la SNCF. Je suis en discussion avec les services de l'Agglomération afin qu'ils récupèrent la compétence de l'entretien du bassin végétalisé, ce dernier recueille toutes les eaux de ruissellement qui transitent par les bassins de M. DECLEMY, qui arrivent ensuite dans le fossé qui est repris aussi par la SNCF pour arriver jusque dans ce bassin. La plupart des bassins gérés aujourd'hui par la SNCF ne sont pas forcément entretenus en temps et en heure. Ceux gérés par l'Agglomération sont curés au moins une fois par an. Un premier rendez-vous s'est tenu avec les services de l'Agglomération afin de leur demander qu'ils récupèrent la compétence sur ce bassin et non la SNCF. Nous attendons un retour de leur part et très prochainement je m'entretiendrai avec Mme la Présidente sur ce sujet.

M. Nicolas PANNEQUIN : Ce bassin d'infiltration est censé avoir vidangé l'eau contenue dans un délai de 24 à 48 heures maximum. En deux jours maximum après la fin d'une période de pluie, il ne doit plus avoir d'eau dans celui-ci. Actuellement le niveau d'eau de ce bassin descend très lentement et il n'a pas plu depuis plus d'un mois, nous nous rendons compte qu'il se remplit vite et qu'il est chargé de limons, de boue. Je pense que les éventuelles modifications que nous avons envisagé sur ce bassin seraient plus faciles à engager si l'Agglomération de Grand Calais reprenait la compétence de l'entretien du bassin végétalisé plutôt que la SNCF.

M. le Maire : J'ai discuté avec les services techniques de l'Agglomération, de la modification envisagée sur le bassin végétalisé. De créer un débit de fuite du bassin végétalisé vers le fossé de l'Avalais. Ils sont tout à fait d'accord avec cette idée pertinente. De ce fait, je fais tout ce qui est en mon pouvoir afin que l'Agglomération de Grand Calais puisse récupérer les compétences sur ce bassin pour que nos projets de modification puissent être réalisés.

M. Rémi MERIAUX : Ce bassin n'est pas suffisant, c'est pour cette raison qu'il y a eu une inondation au niveau du fossé de l'Avalais. Quel que soit le débit d'eau arrivant dans celui-ci, aucune communication n'a lieu avec le fossé. Lorsque l'eau déborde du bassin, la route du Colombier est inondée. Il faudrait que le bassin soit muni d'un trop-plein. Lorsque les trois bassins de M. DECLEMY sont pleins, ils viennent se déverser dans ce dernier qui est censé jouer le rôle de tampon et de s'infiltrer. Afin d'éviter d'éventuelles futures inondations et de protéger la commune, les services de l'Agglomération l'ont donc surélevé.

M. Nicolas PANNEQUIN : J'ai proposé que dès que le niveau de l'eau du bassin monte, l'eau se vidange doucement par un petit orifice vers le fossé de l'Avalais.

M. Le Maire : C'est ce que j'ai proposé aux services de Grand Calais, M. David Desmet est du même avis également.

M. Quentin CALAIS : Il y a un plus grand débit en amont qu'en aval, le bassin se vide au dernier moment.

M. Nicolas PANNEQUIN : Il se vide par le sol. Comme il y a au moins un mètre de limon au-dessus de la craie, l'eau ne s'évacue plus.

Le Maire : Nous avons constaté qu'une fois l'entretien effectué sur le bassin et s'il est bien entretenu alors le bassin joue son rôle.

M. Jean-Pierre HENON : Ce bassin se remplit-il à cause de toutes les alluvions arrivant par les ruissellements ? Des actions sont-elles menées afin d'éviter cela ?

M. le Maire : Des conventions ont été signées avec les agriculteurs. Sur notre commune environ un kilomètre de plantation de haies et de fascines est prévu. Seize kilomètres de haies et de fascines vont être plantés sur une période de quatre ans sur le territoire regroupant les communes d'Hames-Bougres,

Saint-Tricat et Escale qui ont été jugées prioritaires par l'agglomération suite aux inondations de 2023 pour la mise en place d'actions sur le ruissellement.

M. Nicolas PANNEQUIN : Les plantations démarrent cet automne ?

M. le Maire : Les piquetages ont été faits à certains endroits, d'autres vont être réalisés entre octobre et novembre, après la saison des récoltes. Actuellement, a lieu une étude sur les hydrauliques structurantes. Des projets sont à l'étude comme par exemple : transformer le fossé de l'Avalaison en l'élargissant afin qu'il devienne un fossé à redents, ce qui permettrait de ralentir l'arrivée de l'eau. Et réaliser également ce projet en amont, avant les bassins de M. Déclémy.

M. Jean-Pierre HENON : Lors d'une précédente réunion, une formation sur les façons culturales avait été évoquée.

M. le Maire : L'Agglomération est en lien avec la Chambre d'Agriculture qui est en train de traiter ce sujet. A ce jour, je n'ai eu aucun retour. Je vais les contacter. Cette formation aura pour but de sensibiliser les agriculteurs qui restent maîtres de leur terre et de leur façon de travailler.

M. Quentin CALAIS : Il faudrait plutôt curer régulièrement le bassin, pour qu'il y ait un débit assez important et régulier afin d'évacuer l'eau. Si des ralentis sur l'eau sont installés, cela va empirer la situation.

M. le Maire : Non, si nous ralentissons le débit, il sera constant, plus lent et cela évitera tout débordement.

M. Quentin CALAIS : C'est le niveau d'eau qui fera la différence.

M. le Maire : Si nous revivons le même épisode pluvieux que l'on a vécu en fin d'année 2023, nous pouvons seulement atténuer les désagréments liés à ce phénomène météorologique mais seront encore impactés.

M. Nicolas PANNEQUIN : Si le bassin versant est aménagé un minimum, cela atténuera les impacts liés aux épisodes intenses pluvieux au niveau de la rue du Colombier, par contre rien ne changera les désagréments rencontrés au niveau de la rue du marais. Les débits vont être lissés sous l'aqueduc de la rue du Colombier, ce qui limitera les coulées de boue, les accumulations.

M. Rémi MERIAUX : Si nous ouvrons la vanne complètement, nous ramènerons l'eau plus rapidement sur le marais, il sera inondé beaucoup plus vite. Un travail doit être réalisé en amont et en aval. De nombreuses actions sont en train d'être réalisées.

M. le Maire : Des travaux de curage mis en place par l'Institution Intercommunale des Watterings sont en cours sur l'axe Rivière-Neuve-Pierrette. Une enveloppe de 700 000 euros a été budgétée pour cette première phase. Une deuxième phase budgétée de la même manière devrait suivre. Des travaux ainsi qu'une étude sont en cours afin d'augmenter les capacités de déversement à la mer. Notamment à la station de pompage de l'Institution Intercommunale des Watteringues, la Bâtellerie, où une étude est en cours. Ces deux phases de travaux doivent être travaillées en parallèle. On ne peut pas d'abord se dire qu'on va travailler l'amont et ensuite l'aval. Ou vice-versa, puisque l'un ne fonctionne pas correctement sans l'autre. Mais il y a des travaux qui sont en ce moment réalisés par l'Institution Intercommunale des Watteringues qui a la compétence du déversement des eaux à la mer et de certains canaux qui amènent l'eau à la mer.

M. Nicolas PANNEQUIN : Le fait d'aménager le bassin versant de façon à ralentir et infiltrer une partie de l'eau est la meilleure solution afin de lutter contre les inondations.

M. Sébastien WATEL : Les renseignements fournis prouvent également qu'aucune liaison n'existe entre les 2 bassins ?

M. le Maire : Il y a une liaison entre ces deux bassins.

M. Sébastien WATEL : Il y a quand même une vanne entre les deux bassins ? Il y a quand même un lien ?

M. le Maire : Oui.

M. Sébastien WATEL : Même si ce sont 2 ouvrages apparemment ayant des fonctions bien différentes puisque le premier bassin récupère que les eaux départementales, le second lui récupère celles de la SNCF. C'est pour cette raison que le Département l'entretenait.

M. le MAIRE : La SNCF est potentiellement d'accord pour reprendre la compétence du bassin végétalisé à la condition que le Département bouche la liaison entre les deux bassins.

M. Rémi MERIAUX : Il y a un contournement possible du bassin de rétention en cas de fuite ou de pollution afin d'arriver directement dans une chambre 3 voies. Cette vanne permet de créer un exutoire. Un mur trop plein au cas où si ce regard monte en charge un trop plein part dans le bassin.

M. Quentin CALAIS : Très peu d'eau arrive au final dans ce bassin parce qu'il est situé assez haut, ce sont toutes les eaux qui arrivent des bassins versants en amont qui remplissent ce bassin.

M. le Maire : Dans le bassin végétalisé et non dans celui en béton.

M. Quentin CALAIS : Toutes les eaux des fossés de la SNCF, de la Départementale, des bassins versants, des champs arrivent là.

M. le Maire : Oui. Cela ne concerne pas les eaux provenant de la Départementale, qui arrivent dans le bassin bétonné.

M. Nicolas PANNEQUIN : Je trouve logique que le bassin SNCF soit géré par l'Agglomération parce que la surface que le bassin versant reprend est inférieure à la totalité du bassin versant qui l'alimente.

M. le Maire : Par contre, ces bassins-là ont été créés avant la création des bassins de M. DECLEMY. Il n'y avait que la voie SNCF. Il y a eu plus d'arrivée d'eau chargée après la création des bassins de M. DECLEMY.

M. Sébastien WATEL : Qui entretient les bassins de M. DECLEMY ?

M. le Maire : L'Agglomération.

M. Sébastien WATEL : Donc, il serait judicieux que ce soit l'Agglomération qui entretienne également l'ensemble des bassins.

M. le Maire : Suite à la réunion avec M. PRUVOST, j'ai rencontré M. DESMET pour lui en parler, car cela me semblait logique également.

Jean-Luc LOQUET : La restauratrice va nous ramener les statues rénovées. La réception se faisant par la commune et M. Tétart du Département, nous attendons un retour de leur part afin de fixer une date de livraison.

M. le Maire : Effectivement, je pense que M. Tétart doit être présent comme le Département a financé une partie de la restauration.

M. Sébastien WATEL : On parlait tout à l'heure d'un logiciel pour la réservation de la cantine. Quel en est le coût ?

M. le Maire : Chaque année cela coûtera 600,00 €. Sauf la première année, la mise en place s'élèvera à 1 200,00 €.

M. Pierre LECLERCQ : Je tenais à remercier M. Rémi MERIAUX de nous avoir accueillis au sein de la commune le 17 mai lors d'une manifestation organisée par la Fédération Nationale des Chasseurs.

M. le Maire : Beaucoup de municipalités et de maires des communes voisines ont participé à cette manifestation. Effectivement, la communauté des chasseurs fait partie de notre milieu rural que nous aimons tant.

L'ordre du jour étant épuisé nous pouvons clore la séance à 20h30.